

*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Circulaire UHC/QC/8 n° 2000-35 du 29 mai 2000 relative au titre VI, chapitre 65-48/30 qualité de l'habitat et de la construction

NOR : EQUU0010079C

Mots clés : étude, habitat, programmation.

Publication : au *Bulletin officiel*.

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de l'équipement ; Messieurs les préfets de région ; Messieurs les préfets de département (directions régionales de l'équipement et directions départementales de l'équipement [pour attribution]).

La présente circulaire précise l'utilisation des crédits du chapitre 65-48/30, mis à la disposition des directions régionales de l'équipement par la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC).

Ces crédits du chapitre 65-48/30 sont destinés à financer :

- des études préopérationnelles ;
- diverses aides à l'innovation et à la modernisation dans les secteurs de la construction et de l'urbanisme.

La répartition de ces crédits est effectuée par la sous-direction de la qualité de la construction, en fonction des demandes effectuées par les directions régionales de l'équipement, dans la limite des sommes inscrites au budget.

Leur emploi doit être conforme aux dispositions du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 (publié au *JO* du 18 décembre 1999) qui régit les subventions que l'Etat peut accorder sur le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor aux personnes publiques, à l'exception des établissements publics de l'Etat, et aux personnes physiques ou morales de droit privé, en vue de la réalisation de projets d'investissement matériel ou immatériel, pour la mise en œuvre d'une politique d'intérêt général.

*Le chef de service de la
qualité
et des professions,
C. Allet*

*Le contrôleur
financier,
J. Benoit*